

Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation
des apprentissages

des Ateliers de danse moderne de Montréal inc.

27 novembre 1995

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

1. Introduction

Fondé en 1981, les *Ateliers de danse moderne de Montréal inc.* est un établissement privé non subventionné par le ministère de l'Éducation mais subventionné par le ministère de la Culture et des Communications.

Le Conseil des Arts du Canada contribue également au financement annuel pour un montant de 30 000 \$.

Cet établissement offre le programme *Danse moderne*, sur trois ans, conduisant à une AEC. L'école n'accepte pas plus de 40 élèves par année, de façon à assurer à chacun un enseignement individualisé et une progression personnalisée. Elle vise à former des danseurs de danses contemporaines et des chorégraphes; ceux-ci sont encouragés à développer leur vision personnelle de cet art.

La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages des *Ateliers de danse moderne de Montréal inc.* tient en trois pages.

2. Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages des *Ateliers de danse moderne de Montréal*, le 27 novembre 1995. Cette évaluation a été réalisée conformément au Cadre de référence de l'évaluation des PIEA, publié en janvier 1994.¹

Si elle permet de cerner les objectifs visés par la dispensation du programme en *danse moderne*, elle ne permet pas d'avoir une idée claire des modalités d'évaluation et des critères utilisés à cette fin.

Dans la mesure où la spécificité des exigences de la formation en *danse moderne* est liée à des facteurs de relation entre la créativité et le développement général du danseur, il n'en demeure pas moins que la formation est également axée sur le développement structuré d'habiletés techniques ainsi que sur l'acquisition d'une culture générale pertinente, liée particulièrement à l'histoire et à la musique.

Dès lors, il appert que l'évaluation des apprentissages réalisés dans les cours correspondant à ces derniers éléments devrait pouvoir se formaliser davantage et conduire à une composition de la notation qui permette de comprendre ce que sous-tend la notion de réussite ou d'échec.

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages. Cadre de référence*, Janvier 1994, 20 pages.

Quant à l'évaluation de la créativité, tout en convenant que celle-ci soit plus subjective, dans la mesure où des objectifs de cours sont fixés, il devrait être possible d'établir des critères d'évaluation des performances dans un souci d'équité pour les élèves.

L'établissement rencontre d'ailleurs les enseignants sur une base régulière pour discuter des techniques et des stratégies utilisées en évaluation. En conséquence, la PIEA pourrait être plus explicite au sujet de ces dernières.

L'établissement est, de plus, silencieux au sujet de la procédure de sanction des études, ainsi que des modalités d'application de la dispense et de la substitution.

Quant à l'octroi de l'équivalence, même si l'exemple fourni pour le cours *musique* peut mener à la conclusion que les objectifs sont réellement atteints, il peut paraître hasardeux d'en juger en comparaison de la moyenne du groupe, ne sachant pas à quoi correspond cette moyenne.

Finalement, si l'école fournit quelques informations au sujet du partage des responsabilités en évaluation, elle ne fait pas part des modalités et des critères de l'autoévaluation de l'application de la politique.

3. Conclusion

Tout en reconnaissant la spécificité de la formation offerte par les *Ateliers de danse moderne de Montréal*, la Commission juge que la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages de l'établissement doit être plus explicite quant aux règles, modalités, procédures et actions mises en oeuvre pour atteindre les objectifs de la politique. Même si la déduction peut être faite que la capacité des élèves à intégrer le milieu professionnel démontre l'efficacité du programme, la façon dont les apprentissages sont évalués doit témoigner de la qualité des compétences acquises et de l'équité du processus. Pour le moment, la Commission doit conclure que cette politique est **insatisfaisante**. Elle invite donc l'établissement à référer à nouveau au cadre fourni par la Commission à cet effet, de façon à pouvoir formaliser davantage la présentation de la PIEA et à en rendre le contenu plus explicite.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président

Recherche et analyse : Mariette Trottier, analyste